



Règlement intérieur

Article I : La restauration scolaire est gérée par le SIVU d'Animation des 4 Coteaux et accueille uniquement les enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique de Bétaille / Carennac / Queyssac / Vegennes.

Article II : Les jours de fonctionnement sont les jours d'école et la cantine fonctionne de 11h45 à 13h20.

Article III : Il est demandé aux familles quelle sera la fréquentation prévisible de la cantine par l'élève. **Tout changement dans sa fréquentation habituelle devra être signalé au SIVU D'ANIMATION DES 4 COTEAUX.**

L'absence d'un élève devra être signalée avant 9h30 pour que le repas ne soit pas facturé.

Tout enfant présent dans les locaux de l'école après la matinée de classe, sans mot explicite des parents justifiant une absence, est automatiquement confié à la cantine.

Le Syndicat se réserve le droit de ne pas assurer la prise en charge d'un enfant à compter de la 1^{ère} facture impayée.

Article IV : Le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Syndical.

Article V : L'alimentation proposée par le SIVU d' ANIMATION DES 4 COTEAUX garantit la sécurité et l'équilibre alimentaire des élèves, par l'élaboration de menus sains, équilibrés et variés et fractionnés en ration. Le service de restauration scolaire du SIVU n'est pas en mesure de proposer des menus de substitution pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier à cause d'une allergie, d'une intolérance, de tout autre trouble de la santé ou de pratiques confessionnelles (*loi du 13 août 2004 relative aux "libertés et responsabilités locales" et note du 23 janvier 2018 du ministère de l'Education nationale*).

Cependant, afin d'éviter l'exclusion et l'isolement de ces enfants du service de cantine, il est accepté que les parents puissent fournir des panier-repas respectant les règles d'hygiène et de sécurité, sous réserve de la mise en place d'un P.A.I scolaire.

Article VI : La facturation de la restauration scolaire s'effectue mensuellement. Chaque famille utilisatrice du service de la cantine recevra une facture mensuelle (à terme échu) détaillant l'ensemble des repas de ses enfants. (Il sera très important de nous signaler tout changement d'adresse).

Ce système de facturation permet d'avoir le choix entre plusieurs modes de paiement :

- 1- **Le paiement en numéraire**, à la Trésorerie de SAINT-CERE ou à sa permanence de VAYRAC (le jeudi de 9h à 12h).
- 2- **Le paiement par chèque bancaire** : Libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, à déposer ou envoyer à la Trésorerie de SAINT-CERE.
- 3- **Le paiement par prélèvement automatique**: Si vous optez pour ce mode paiement, qui a pour objet de faciliter vos démarches, vous devrez :
 - ▶ **Signer au préalable la convention ci-jointe** (Mandat de prélèvement SEPA) avec le SIVU d'Animation des 4 Coteaux afin d'autoriser le prélèvement. Vous pourrez, éventuellement, mettre un terme à ce mandat de prélèvement par simple demande auprès du Syndicat.
 - ▶ **Joindre un RIB récent.**

- 4- Le paiement sécurisé en ligne** : Il s'effectue en vous connectant à l'adresse sécurisée : www.tipi.budget.gouv.fr
- ▶ **vous recevez** votre facture qui précisera l'adresse de connexion et les références à saisir
 - ▶ **vous vous connectez** à l'adresse indiquée et **vous saisissez** les références demandées figurant sur votre facture
 - ▶ **vous payez** votre facture, en ligne, par carte bancaire

Article VII : En cas d'urgence, vous pouvez contacter la cantine scolaire de Betaille au 05.65.32.51.15., la cantine scolaire de Carennac au 05.65.10.95.87, la cantine scolaire de Queyssac au 05.55.91.24.16

Article VIII : Le fonctionnement de ce temps de restauration scolaire est régi par le service périscolaire de CAUVALDOR : C'est donc le règlement intérieur de l'accueil périscolaire qui s'applique.

Article IX : En conformité avec la loi informatique et liberté et le RGPD, nous vous informons que nous pouvons être amenés à communiquer certaines informations vous concernant. L'ensemble de vos données transmises sont traitées, conservées et supprimées dans le respect des règles précitées. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement sur l'ensemble des informations transmises. Dans le cas où vous souhaitez vous y opposer, vous pouvez nous le faire savoir par mail : sivu4cot@orange.fr

Article X : La fréquentation de la cantine scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement et celui de l'accueil périscolaire de CAUVALDOR dont un exemplaire signé et renseigné par la famille sera remis à l'école, le jour de la rentrée scolaire.